

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 30 mars 2026

Délibération N° 30/03/2026 - 03

=====
L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Guillaume MAUDUIT, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Madame Natacha DEQUEANT, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN, Madame Adeline THOMAS, Monsieur Jean-Fabrice PINGUIN

Était absent excusé :

Marc LABUR qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 16

REGLEMENT INTERIEUR

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions applicables aux établissements publics communaux,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu les statuts du CCAS de Saint-Laurent-Blangy,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy création et organisation du CCAS,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 062-266207539-20260330-D_2026_0330_03-DE



Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est compétent pour déterminer ses propres règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est de nature à garantir la clarté, la transparence et le bon déroulement des travaux du Conseil d'Administration

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration dans les délais prévus,

Considérant que ce règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation, les règles de quorum, les conditions de vote, les obligations des membres et les modalités de fonctionnement administratif du CCAS,

Après l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,

Le règlement intérieur entre en vigueur à compter dès que la présente délibération sera exécutoire.

Toutes dispositions antérieures au présent règlement intérieur sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »